

MAIRIE de CRAVENT

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Jacky JOUBERT**, Maire.

Étaient présents : D PARIS 1^{er} Adjoint, JP GOUYETTE, S YVES, V DUTILLOY, D FAUGERES, B CHASSAGNE

Absents : C ESTIVALET, P DELSART, A SABATHIER, S MAUPATE

Pouvoirs : C ESTIVALET à J JOUBERT

A été élu secrétaire : D PARIS

Approbation du procès-verbal du conseil précédent

Modification des montants définitifs des attributions de compensations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025/099 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2025, portant sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2025, modifiant les attributions de compensations des communes membres ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » participe à l'augmentation des attributions de compensations des communes membres sur ses fonds propres ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CCPIF doivent délibérer sur les nouveaux montants des attributions de compensation 2026 ;

M. le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une révision liée à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Il ajoute que ce transfert de charge résulte du projet d'extension des compétences de la collectivité.

M. le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) propose :

- Un transfert de compétence de la voirie communale de Neauphlette dans la voirie intercommunale : Voirie conduisant de la STEP de Neauphlette à la D11 ;
- Un transfert de la compétence « terrains de foot » avec un transfert de charge impactant les attributions de compensation des communes de Bréval, Bennecourt et Cravent ;
- L'absorption du Syndicat Intercommunal à Vocation Sportive et Culturelle du Plateau (SIVSCP) par la CCPIF au 1^{er} janvier 2026 : Sans impact sur les attributions de compensation des communes membres ;
- L'étude sur la prise de compétence ALSH par l'intercommunalité qui ne concernera que les communes de – 3500 habitants (un bureau d'études travaille actuellement pour étudier la prise de cette compétence afin d'en déterminer précisément son coût).

Il dit que dans le cadre de l'élargissement des compétences de la CCPIF, la CLECT propose une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres, à compter de janvier 2026, et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025	AC 2026
Bennecourt	79 782 €	79 782 €	75 363 €
Blaru	42 977 €	45 126 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €	189 136 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €	106 555 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €	218 122 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	73 324 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €	17 258 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	212 377 €	212 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €	2 600 191 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2026 au communes membres,

Approbation du contrat de vente d'énergie renouvelable avec le SEY dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.315-1 à L.315-4 relatifs à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu l'ordonnance n°2021-236 du 3 mars 2021 modifiant les dispositions relatives à l'autoconsommation ;

Vu la délibération n°2018/047 du conseil communautaire du 15 mai 2018, portant sur l'adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY ;

Vu le projet de contrat de vente d'énergie renouvelable autoconsommation collective, dont l'objet est de permettre la fourniture partielle en électricité à la commune de Cravent, à partir d'une centrale photovoltaïque située sur le parking P2 de la gare à Bonnières-sur-Seine ;

Vu la proposition formulée par le SEY pour alimenter en électricité les installations communales concernées par l'Opération d'Autoconsommation Collective à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans ;

Considérant que la commune de Cravent est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) dans le cadre de sa compétence d'AODE ;

Considérant le souhait de participation de la commune de Cravent à une opération d'autoconsommation collective, organisée par le SEY ;

Considérant que le contrat prévoit la vente d'électricité produite par la centrale photovoltaïque mentionnée ci-dessus ;

Considérant les engagements réciproques entre la commune de Cravent et le SEY relatifs notamment à la consommation, la durée, le prix et les modalités de résiliation du contrat ;

Considérant la possibilité pour la commune de Cravent de s'approvisionner auprès d'un fournisseur tiers pour ses besoins non couverts par la production locale ;

M. le Maire expose que la commune de CRAVENT adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de l'énergie renouvelable.

Il ajoute que dans cette perspective, et afin de participer à une opération d'autoconsommation collective, la commune de CRAVENT doit conclure un contrat avec le SEY, en sa qualité de Personne Morale Organisatrice de l'opération, définissant les modalités de mise en œuvre de cette participation.

M. le Maire précise que ce contrat a pour objet exclusif la vente d'électricité produite par des équipements photovoltaïques appartenant au SEY, destinée à couvrir une partie des besoins énergétiques de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de

M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de contrat de vente d'électricité photovoltaïque dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective, tel que présenté,

Autorise M. le Maire à signer ledit contrat avec le SEY, ainsi que tout document y afférent, y compris les avenants éventuels, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 20 ans.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Opération	BP 2025	Crédits d'investissement avant vote du BP 2026
OPNI		
2051	20 076.84 €	5 019.21 €
203	13 995.38 €	3 498.85 €
212	32 500 €	8 125 €
2135	82 000 €	20 500 €
2151	55 000 €	13 750 €
2152	40 000 €	10 000 €
2157	10 000 €	2 500 €
2183	5 000 €	1 250 €
2184	10 000 €	2 500 €
2188	15 000 €	3 750 €

QUESTIONS DIVERSES

B CHASSAGNE demande si la prochaine équipe électorale est au complet et si une 2^{ème} liste est connue. Le Maire explique que certaines personnes ne souhaitent pas reconduire leur mandat et demande à **B CHASSAGNE** s'il souhaite faire partie de sa nouvelle équipe, celui-ci répond positivement et qu'il espère être plus présent.

B CHASSAGNE s'adresse à **V DUTILLOY** par rapport aux annulations de plusieurs évènements du comité des fêtes. Elle lui répond que les gens ne veulent plus se déplacer et peut être que les évènements sont trop consécutifs, trop coûteux, ... Elle dit qu'à Lommoye c'est la même chose. Le Maire répond que c'est le travail du comité des fêtes de réfléchir à une solution, tout ce qui concerne les enfants fonctionne.

D PARIS demande à ce que les enfants qui descendent du bus le soir se munissent d'éléments réfléchissants pour qu'ils soient vu des véhicules.

S YVES demande à ce que le syndicat des eaux prévienne des échéances de paiement.

Elle demande également si la Commune serait concernée pour mutualiser les points de collecte de ramassage des déchets, le Maire répond que ce n'est pas le souhait de l'intercommunalité.

J JOUBERT informe le conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux au Val Comtat débiteront en février 2026.

Il prévient aussi que le tableau de **A VEILLET** part en restauration en janvier 2026.

Il informe le conseil que le **DUERP** est en court.

Séance levée à 20h00.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text "Le secrétaire de séance".